



COMMUNE DE LEHON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de LEHON, légalement convoqué le vingt novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle municipale André Labbé, sous la présidence de Monsieur René DEGRENNE, Maire de la commune.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Présents : DEGRENNE René, Maire

Adjoints : SEROR-MEAL Stéphanie, GOMBERT Henri, LE ROUX Serge, LE GUIFFANT Joëlle, MALIDOR Nathalie Guy BADOUAL

Conseillers municipaux : BEDEL Annie, FRERET Céline, BIGOT Thierry, SOQUET Christiane, TRISTANT Christine, FROITIER Jean-Michel TOUMINET Jacques, BRAULT Franck, AUGER Valérie, LE CORRE Yvon (arrivé en cours de séance) COURDAVAULT Nadia

Pouvoirs : de Mme CARRE FAIRIER Marie-Cécile à M. Thierry BIGOT, de Mme LEFORT Sylvie à M. DEGRENNE René, de M. DELAPORTE Gilles à M. GOMBERT Henri, de M. GOULLAUD Michel à Mme Joëlle LE GUIFFANT de M. LE CORRE Yvon (arrivé en cours de séance) à Mme COURDAVAULT Nadia

Absents : CARRE FAIRIER Marie-Cécile, DELAPORTE Gilles, LEFORT Sylvie, GOULLAUD Michel, CROCHETTE Denis LE CORRE Yvon (arrivé en cours de séance)

Secrétaire : Mme SOQUET Christiane

PREAMBULE

1/ APPEL DE SEANCE

2/ APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : René DEGRENNE

1/ DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FINANCES

Rapporteur : René DEGRENNE

1 / Décision modificative du budget communal n° 1

Les modifications budgétaires (ajustements comptables) suivantes sont proposées :

AJUSTEMENTS COMPTABLES				
ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	Explications
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	1 600 €		Subvention exceptionnelle Classe de Neige - Délibération du 9/10/2014
O22	Dépenses imprévues	-1 600 €		
TOTAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT		0 €	0 €	
ARTICLE PROGR.	SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	Explications
2315-292	Réfection Route de la Cochais	2 650 €		Travaux - Remboursement Commune de Trélivan
2315-344	Voirie 2014	-2 650 €		
2315-343	PUP - La Bénardais 2	2 800 €		Avenant à la convention de partenariat avec OUEST LOTISSEMENT - Modification devis ERDF
1348-343	PUP - La Bénardais 2 - Participation		2 800 €	
TOTAL - SECTION INVESTISSEMENT		2 800 €	2 800 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE les modifications budgétaires susmentionnées du budget primitif communal

2/Participation de Trélivan aux charges de fonctionnement du Groupe Scolaire V. HUGO – Année 2013 - 1^{er} semestre

Une convention entre les communes de Léhon et Trélivan datant de 2001 régit la répartition des charges de fonctionnement du groupe scolaire Victor Hugo

ANNEES	2009	2010	2011	2012	2013 1/01/2013 au 31/08/2013	2013 1/09/2013 au 31/08/2014	TOTAL
DEPENSES	140 270 €	143 255 €	128 721 €	115 335 €	67 979.41 €	161 755.40 €	229 734.81 €
RECETTES	12 188 €	4 507 €	0 €	660 €	146.55 €	100.84 €	247.39 €
CHARGES A REPARTIR	128 082 €	138 748 €	128 721 €	114 674 €	67 832.86 €	161 654.56 €	229 487.42 €
EFFECTIF TOTAL	145	133	134	120	120	181	
PRIX DE REVIENT PAR ELEVE	883 €	1 043 €	961 €	956 €	565.27 €	893.12 €	
% de variation							
ENFANT DE TRELIVAN	39	28	30	30	30	41	
ENFANT DE LEHON	85	81	81	65	65	107	
AUTRES COMMUNES	21	24	23	25	25	33	
	145	133	134	120	120	181	
PARTICIPATION TRELIVAN	34 450 €	29 210 €	28 818 €	28 669 €	16 958.22 €	36 617.88 €	53 576.10 €
PARTICIPATION LEHON	75 083 €	84 500 €	77 809 €	62 115 €	36 742.80 €	95 563.75 €	132 306.54 €
AUTRES COMMUNES	18 550 €	25 037 €	22 094 €	23 891 €	14 131.85 €	29 472.93 €	43 604.78 €

Commentaires : Le coût d'un élève pour le fonctionnement de l'école Mosaïque ont été calculés jusqu'au 31/12/2012 sur la base d'une année civile. Compte tenu de la fusion des 2 écoles V Hugo et Château au 1er sept 2013, il convenait d'arrêter les comptes de l'école avant fusion de d'établir ensuite un coût sur la base d'une année scolaire et non plus d'une année civile. Ceci est d'autant plus logique que les autres coûts des services périscolaires étaient déjà établis sur une année scolaire et non une année civile.

Modalités de paiement pour Trélivan : La participation demandée à Trélivan s'élève à 53 576,10 € ce qui correspond à 1an et 8 mois de fonctionnement de l'école. La commune avait prévu le paiement d'une année uniquement. Aussi il est proposé de demander le paiement de 36 742 € en décembre 2014 et le paiement de 16 958 € en avril 2015 après le vote du budget primitif 2015.

Bilan financier du 1/01/2013 au 31/08/2013 avant la fusion des écoles V. HUGO et du Château

La participation est calculée sur la base du prix de revient par élève obtenu en divisant le montant des dépenses 2013, soit **67 832,86 €** par le nombre d'élèves (**120**) de maternelle et de primaire de la période considérée.

Le prix de revient ainsi obtenu **565,27 €** est ensuite multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Trélivan : **30**

Bilan financier du 1/09/2013 au 31/08/2014 pour l'école Mosaïque :

La participation est calculée sur la base du prix de revient par élève obtenu en divisant le montant des dépenses de l'année scolaire 2013/2014, soit **161 654,56 €** par le nombre d'élèves (**181**) de maternelle et de primaire de l'année considérée.

Le prix de revient ainsi obtenu **893,12 €** est ensuite multiplié par le nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Trélivan : **41**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la commune de Trélivan de 16 958,22 € correspondant à la participation aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire Victor Hugo pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2013.

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la commune de Trélivan de 36 617,88 € correspondant à la participation aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire MOSAIQUE pour l'année scolaire 2013/2014.

3/ Participation de Trélivan au déficit cantine et garderie

Le bilan financier a été établi pour l'année 2013/2014, il apparaît un déficit pour chacune des structures pour lesquelles nous sollicitons les participations suivantes :

RESTAURATION SCOLAIRE

BILAN FINANCIER RESTAURATION SCOLAIRE MOSAIQUE	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	Variation en valeur entre 2012/2013 et 2013/2014	Variation en %
DEPENSES	233 295 €	226 264 €	221 564.27 €	220 805.48 €	243 939.39 €	23 133.91 €	10.48%
RECETTES	129 332 €	151 648 €	143 489.14 €	137 472.60 €	128 054.99 €	- 9 417.61 €	-6.85%
DEFICIT ANNUEL	103 963 €	74 616 €	78 075.13 €	83 332.88 €	115 884.40 €	32 551.52 €	39.06%
NBRE TOTAL DE REPAS SERVIS	42 264	42 353	41 863	42 058	40 585	-1473	-3.50%
PRIX DE REVIENT	5.52 €	5.34 €	5.29 €	5.250 €	6.011 €	0.76 €	14.49%
DEFICIT PAR REPAS	2.46 €	1.76 €	1.87 €	1.981 €	2.855 €	0.87 €	44.11%
VARIATION DU DEFICIT		-0.70 €	0.10 €	0.116 €	0.874 €		
% AUGMENT. DU DEFICIT	19.24%	-28.38%	6.02%	6.22%	44.12%		
NBRE ENF. TRELIVAN SCOLARISES	39/145	28/133	30/134	30/120	41/181		
NBRE REPAS ENF. TRELIVAN	3 428	2 916	2 443	3 153	3 113	-40	-1.27%
DEFICIT TRELIVAN	8 432 €	5 137 €	4 556 €	6 247.29 €	8 888.71 €	2 641.41 €	42.28%

Le déficit s'élève à **115 884,40 €** pour un total de **40 585** repas, soit un montant de **2,855 €** par repas. Le nombre des repas des enfants de TRELIVAN étant de **3 113**, la participation financière au déficit est de :

$$2,855 \text{ €} \times 3\,113 \quad \text{soit} \quad \mathbf{8\,888,71 \text{ €}}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la commune de Trélivan de de 8 888,71 € correspondant à la participation au déficit de la restauration scolaire de l'école MOSAIQUE pour l'année scolaire 2013/2014.

GARDERIE PERISCOLAIRE

BILANS FINANCIERS GARDERIE PERISCOLAIRE MOSAIQUE	2010 / 2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014
DEPENSES	19 584 €	14 532.40 €	14 130.24 €	29 410.46 €
RECETTES	10 339 €	8 862.39 €	6 490.79 €	10 402.80 €
DEFICIT ANNUEL	9 245 €	5 670.01 €	7 639.45 €	19 007.66 €
NBRE TOTAL HEURES FACTUREES	5 871	4 918	3 545	7 572
VARIATION NBRE HEURES		-953.30	-1 373.00	4 027.00
PRIX DE REVIENT	3.336 €	2.955 €	3.986 €	3.884 €
DEFICIT PAR HEURE	1.575 €	1.153 €	2.155 €	2.510 €
VARIATION DU DEFICIT		-0.422 €	1.002 €	0.355 €
% AUGMENT. DU DEFICIT				
NBRE ENF. TRELIVAN SCOLARISES	28/133	30/134	30/120	41/181
NBRE ENF. TRELIVAN FREQ. GARDERIE	24	20	24	17
NBRE HEURES ENF. TRELIVAN	2482	1571	1472	1597
PARTICIPATION AU DEFICIT TRELIVAN	3 908 €	1 811.36 €	3 172.16 €	4 008.88 €

Le déficit s'élève à **19 007,66 €** pour un total de **7 572** heures facturées aux familles, soit un déficit de **2.51 €** par heure. Le nombre d'heures de garderie facturées aux familles de Trélivan est de **1 597** h. La participation financière au déficit est de :

$$2.51 \text{ €} \times 1\,597 \text{ h} \text{ soit } 4\,008,88 \text{ €}$$

Stéphanie SEROR-MEAL explique le déficit par un trop faible nombre d'enfants présents en garderie par rapport au personnel mobilisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la commune de Trélivan de de 4 008,88 € correspondant à la participation au déficit de la garderie périscolaire de l'école MOSAIQUE pour l'année scolaire 2013/2014.

4/Participation des communes extérieures aux frais de la CLIS classe d'intégration scolaire

En 2013/2014, la classe d'intégration implantée à l'école Victor Hugo comptait 10 enfants ayant leur domicile dans une autre commune que Léhon et Trélivan.

Commune de résidence de l'élève de CLIS	Ecole	contribution financière pour les charges de fonctionnement CLIS - uniquement élémentaire			contribution financière pour les charges de restauration scolaire CLIS		
		Prix de revient par élève :	Nb d'élève concerné	contribution fonctionnement	Nb de repas	Déficit par repas 2.855	contribution restauration
PLOUASNE	Mosaïque	491.91 €	1	491.91 €	74	2.855 €	211.27 €
SAINT-MADEN	Mosaïque	491.91 €	1	491.91 €	129	2.855 €	368.30 €
AUCALEUC	Mosaïque	491.91 €	1	491.91 €	120	2.855 €	342.60 €
BRUSVILY	Mosaïque	491.91 €	2	983.82 €	253	2.855 €	722.32 €
CAULNES	Mosaïque	491.91 €	3	1 475.73 €	328	2.855 €	936.44 €
LÉHON	Mosaïque	491.91 €	1		129	2.855 €	
QUÉVERT	Mosaïque	491.91 €	1	491.91 €	123	2.855 €	351.17 €
TRÉLIVAN	Mosaïque	491.91 €	1	déjà sollicitée	130	2.855 €	déjà sollicitée
ÉVRAN	Mosaïque	491.91 €	1	491.91 €	129	2.855 €	368.30 €
Total			12	4 919.10 €	1 415		3 300.38 €

Les communes concernées sont Aucaleuc, Brusvily (2), Caulnes (3), Evran, Plouasne, Quévert, , St Maden., Le montant de la participation aux charges de fonctionnement, calculé sur la base du prix de revient par élève est de **491,90 €** par élève ET déficit Restauration scolaire en fonction de l'utilisation du service par les élèves concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE le maire à émettre les titres de recettes correspondants.

5/Rased - Répartition entre communes bénéficiant du dispositif.

Le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées pour les Enfants en Difficulté) est un service mis en place par l'Education Nationale. Il est basé à l'école primaire Mosaïque sur la commune de Léhon. Une personne de l'Education Nationale y est rattachée à temps plein : psychologue scolaire.

Ce dispositif couvre 20 écoles sur 20 communes (Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Dinan, Evran, Guenroc, Le Quiou, Le Hinglé, Léhon, Plélan le Petit, Plouasne, Plumaudan, Quévert, Saint Carné, Saint Juvat, Saint Maden, Trébédan, Trélivan, Trévron et Vildé Guingalan).

FINANCEMENT RASED 2014/2015

Bilan Financier pour l'année 2013/2014

Budget prévisionnel 2013 1 810.00 €

Budget réalisé 2013/2014 1 499.57 €

Part du budget prévisionnel 2013/2014 reportée sur 2014/2015 - 310.43 €

Budget prévisionnel 2014/2015

Budget prévisionnel 2014/2015	1 810.00 €
Part du budget prévisionnel 2013/2014 reportée sur 2014/2015	- 310.43 €
Participation demandée aux communes en 2014/2015	1 499.57 €
Participation demandée par habitant en 2014/2015	0.0526 €

Communes couvertes par le RASED	Populations légales 2011 entrant en vigueur le 01/01/2014	Répartition financière par commune en 2014
Aucaleuc	927	48.73 €
Bobital	1 075	56.51 €
Brusvily	1 128	59.30 €
Dinan (1/3)	3 778	198.61 €
Evran	1 735	91.21 €
Guenroc	224	11.78 €
Le Hinglé	858	45.11 €
Le Quiou	348	18.29 €
Léhon	3 229	169.75 €
Plélan-le-Petit	1 843	96.89 €
Plouasne	1 612	84.74 €
Plumaudan	1 176	61.82 €
Quévert	3 844	202.08 €
Saint-Carné	946	49.73 €
Saint-Juvat	656	34.49 €
Saint-Maden	208	10.93 €
Trébédan	410	21.55 €
Trélivan	2 552	134.16 €
Trévron	731	38.43 €
Vildé-Guingalan	1 245	65.45 €
TOTAUX	28 525	1 499.57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVER** la répartition financière sur la base de 0,0526 € par habitant
- **AUTORISER** l'émission de titres correspondant à l'encontre des communes bénéficiant des services du RASED.

6/ Remboursement de sinistres

Rapporteur : Guy BADOUAL

Le 11/08/2014, dans le cadre des travaux de fauchage quai du Val de Rance, le tracteur John Deere, immatriculé 2755 WG 22, équipé du broyeur d'accotement a heurté un rocher, ce qui a occasionné la détérioration de l'axe de broyage et sa déformation, rendant le matériel inutilisable. Conformément aux conditions générales « dommages tous accidents » de notre contrat flotte, nous avons adressé une déclaration de sinistre à notre compagnie d'assurance, accompagnée du devis de remise en état du matériel s'élevant à 4 309.15 € TTC.

Après expertise du 9/09/2014 réalisé par cabinet BCA EXPERTISE, le rapport d'expertise propose une indemnisation par différence des valeurs, compte tenu que le montant des réparations des dommages apparents dépasse significativement la valeur avant sinistre.

Valeur estimée avant sinistre : 3 420 € TTC

Valeur après sinistre : 360 € Net de taxe (meilleure offre de reprise par une casse automobile)

Différence des valeurs : 2 988 € TTC.

Franchise : 114 €

Montant de l'indemnisation : 2 874 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
AUTORISE l'encaissement du chèque susmentionné.**

7/Repas des anciens – affectation dépenses et recettes

Afin de pouvoir identifier dans le cadre du budget communal, les dépenses découlant du repas des aînés du 30 Novembre 2014, le conseil est invité à en autoriser l'imputation au compte 6257 « Réceptions » de la section de fonctionnement.

D'autre part, les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge ou de résidence devront s'acquitter de la somme de 29 € afin de pouvoir participer au repas, c'est pourquoi il convient d'autoriser l'enregistrement des chèques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
ACCEPTTE l'imputation des dépenses découlant du repas des aînés au compte 6257
AUTORISE l'inscription au budget communal, compte 7718 « recettes exceptionnelles » des paiements des repas pour les personnes ne remplissant pas les conditions d'âge ou de résidence.**

8/Indemnité de conseil au Percepteur

Sans objet délibération déjà prise en début de mandat (CM 29/04/2014)

9/Subventions Arbre de Noël des écoles

Il avait été prévu lors du vote du budget l'augmentation de la subvention par enfant allouée aux écoles de la commune afin de permettre l'organisation de l'arbre de Noël. Son montant est fixé de 9,50 €.

Le montant de la subvention est calculé en fonction des effectifs recensés après les vacances de la Toussaint et communiqués par les directrices d'écoles.

ECOLE	Effectifs	Subvention
Ecole Mosaïque	197	1 871.50 €
Ecole Duguesclin	116 enfants de Léhon	1 102.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE les montants de subvention alloués aux écoles pour l'arbre de Noël.**

10/ Participation Léhon travaux voirie rue de la cochais remboursement commune de Trélivan

Des travaux de voirie ont été réalisés conjointement avec la commune de Trélivan au niveau de la route de la Cochais mitoyenne entre les 2 communes.

Le montant de la facture s'élève à 5 220,90 € TTC. La commune de Trélivan a réglé intégralement la facture.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE le remboursement à hauteur de 50% de la facture des travaux de voirie d'un montant total de 5 220,90 € TTC.**

11/Recensement de la voirie communale 2014

Chaque année, la préparation de la répartition de la DGF donne lieu à un recensement des données physiques et financières des communes.

Un des critères retenus pour le calcul de la seconde fraction de la dotation de la solidarité rurale est celui de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

DATE REC.	ANNEE DE VALIDITE DOTATION	LONGUEUR VOIRIE PRECEDENT RECENSEMENT	DESIGNATION DES VOIES A INTEGRER	DESIGNATION DES EX PROPRIETAIRES	DATE DELIBER.	LONGUEUR DE VOIRIE A INTEGRER	LONGUEUR VOIRIE APRES INTEGRATION
2014	2016	32 365.30	VOIE LA SALMONAIS	SUAS / BOUDET	23/05/2013	25.00	
			ROUTE DE ST CARNE	Consorts GOTER	11/07/2013	64.33	
			LOTISSEMENT LA BENARDAIS	SARL OUEST LOTISSEMENT	14/11/2013	212.10	
DGF ANNEE 2016		32 365.30	LONGUEUR DE VOIRIE A INTEGRER			301.43	32 666.73

Il est précisé que l'augmentation de la DGF liée à l'augmentation du nombre de kilomètres n'est que de quelques euros.

Considérant que la procédure de classement de ces voies dans le domaine public est achevée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DEMANDE que la nouvelle longueur de voirie communale - 32 666.73 m - soit intégrée dans le calcul de la DGF, lors du recensement 2015 pour la répartition de la DGF 2016.

12/Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'Electricité –TCCFE - par le SDE 22

Rapporteur : Serge LEROUX

L'assiette de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité – TCCFE - repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 € / MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L 2333-4 du CGCT, le Syndicat Départemental d'Energie a fixé le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dont il assure la perception, en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient de 8.

En 2014, le coefficient actualisé a été fixé par le SDE à 8,34.

Serge LE ROUX précise qu'en reversant 50% de la taxe au SDE, en contrepartie de leur prise en charge de la réparation de l'éclairage public, la commune est bénéficiaire financièrement.

Aussi :

Vu la loi n°2010-1488 du 8 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-2 à L 2333-4, L 3333-3 et L 5212-24 ;

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1279 (article 45) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **Valide la perception par le SDE de la taxe en 2015,**
- **ACCEPTE le reversement par le SDE de 50 % du montant de la taxe actualisée, ceci afin de bénéficier du régime rural de participation.**

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Henri GOMBERT

Les membres du conseil municipal sont invités à formuler remarques et questions sur les compte-rendus des deux dernières commissions urbanisme.

1/ Taxe d'aménagement

Henri GOMBERT rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée en 2012, remplaçant de précédentes taxes (TLE, TDENS, TDCAUE). Après avoir fait des simulations, la commission urbanisme propose que la taxe d'aménagement passe de 1,8% à 2%, en exonérant les abris de jardin qui, s'ils sont taxés, risquent de ne plus être déclarés.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Sur proposition de la commission municipale d'urbanisme réunie le 13 nov 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer le taux de 2% (choix de 1% à 5%) sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine ;

DECIDE d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et/ou

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et/ou

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ;

et/ou

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

et/ou

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

et/ou

6° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2/ Loi Duflot – Dispositif d'investissement intermédiaire – demande d'agrément dérogatoire

Proposition :

La loi de Finances initiale pour 2013 a créé un nouveau dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire. Il consiste en une réduction d'impôt de 18 % étalée sur 9 ans du montant de l'investissement (plafonné à 300 000 € ou 5 500 € / m² de surface habitable), pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf. La contrepartie de cette défiscalisation est en un engagement de location, sous plafond de loyer et de ressources du locataire, pendant au minimum 9 ans.

L'éligibilité de ces opérations d'investissement repose sur le zonage A/B/C, créé par la loi dite Robien de 2003 qui créait le premier dispositif d'investissement locatif intermédiaire.

Les dispositifs et zonage initiaux ont fait l'objet de refontes successives depuis cette date. Depuis la loi de 2013 sus-avant évoquée, le dispositif est ouvert aux investissements réalisés dans les communes situées en zone A et B1, et seulement par dérogation pour les territoires en zone B2.

L'arrêté du 1^{er} août 2014 a classé la commune de Léhon en zone B2. Il est donc désormais possible de solliciter un agrément dérogatoire pour la Ville.

La procédure d'agrément des communes de zone B2 figure en annexe ...

Cette demande d'agrément dérogatoire trouve son bien-fondé au vu des éléments suivants :

- En l'état actuel de la réglementation, les investisseurs ne peuvent bénéficier de cette réduction d'impôt, donc ils réalisent leur investissement soit sur des communes classées en B1, soit sur des communes classées en B2 bénéficiaires d'un agrément dérogatoire comme Pleurtuit, Ploubalay, La Richardais... (Cf. carte régionale en annexe ...). Aussi, l'obtention de cet agrément dérogatoire permettrait de voir revenir les investisseurs sur la Commune de Léhon, ce qui aurait notamment pour effet d'augmenter les chances de commercialisation de programmes immobiliers qui sont aujourd'hui en attente de cette évolution ;
- Le parc de la Commune de Léhon se caractérise par les "chiffres-clés" suivants selon le Fichier des LOGements COMMunaux 2013 (FILOCOM 2013) :

Nombre total de logements	1 383
Nombre total de résidences principales	1 292 (Les résidences principales représentent environ 94 % du nombre total des logements)
Nombre total de résidences secondaires	46 (soit environ 3 % du total des logements)
Nombre total de logements vacants	45 (soit environ 3 % du total des logements)

Les statuts d'occupation des 1 292 résidences principales se répartissent de la manière qui suit :

Logement locatif collectivité territoriale	Moins de 11
Locatif HLM	312 (soit 24 % des résidences principales)
Locatif privé	109 (soit 8 % des résidences principales)
Propriétaire occupant	862 (soit 66 % des résidences principales)
Autre	Moins de 11

Le parc locatif de la Commune de Léhon représente 32 % du parc des résidences principales, et ce parc est porté très largement par les logements HLM, qui représentent 74 % du parc locatif total. Ainsi, la part du secteur locatif privé sur Léhon est très réduite, et pouvoir permettre de produire des logements locatifs à loyer intermédiaire permettrait de compléter et diversifier une offre déjà rare dans le secteur privé.

Pouvoir produire des logements locatifs à loyer intermédiaire répondrait ainsi aux besoins d'une partie des habitants souhaitant s'établir à Léhon.

Vu la loi n° 2012-1509 de Finances pour 2013 ;

Vu le décret n° 2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicis du code général des impôts ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 21 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (Y. LE CORRE),

- **EMET un avis favorable à la demande de dérogation prévue par la loi de finances pour 2013;**
- **DEMANDE à Monsieur le Président de Dinan Communauté de déposer un dossier de demande d'agrément dérogatoire à Monsieur le Préfet de Région ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3/ Dépôt permis d'aménager "avenue de la grande Haye"

TRAVAUX

Rapporteur : M. Le Roux

1/ Adhésion à l'établissement public administratif d'appui aux collectivités 22

Serge LE ROUX rappelle que la réalisation d'études préalables aux travaux des collectivités était faite auparavant par la DDE. Lorsque l'Etat s'est déchargé de cette compétence, les collectivités des Côtes d'Armor se sont regroupées pour créer l'ADAC22 en 2012.

René DEGRENNE précise que cette agence aide les communes notamment dans la rédaction des cahiers des charges. Le retour sur investissement est certain.

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que *«Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».*

Vu la délibération du Conseil Général en date du 1er mars 2012 décidant de la création d'un établissement public administratif de type Agence Technique Départementale au sens du CGCT,

Vu la délibération du Conseil général en date du 3 septembre 2012 validant les projets de statuts de cette future Agence,

Vu le courrier co-signé par le président du Conseil général et par le président de l'Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor, décrivant une volonté commune de création d'un tel établissement et sollicitant l'adhésion des collectivités territoriales concernées,

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 18 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (F. BRAULT, V. AUGER et Y. LE CORRE), et UNE VOIX CONTRE (N. COURDAVAULT)

- **APPROUVE** les conditions de création d'un tel établissement public, ainsi que ses statuts, adoptés par son Conseil d'administration,
- **ADHERE** à cet établissement public,
- **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de soixante quinze centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget, montant annuel définitif fixé par le Conseil d'administration de l'établissement public,
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'établissement public,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec cet établissement.

2/ Avenant au marché VRD 2014

Modifications introduites par le présent avenant :

- Travaux (48 avenue de la Grande Haye) : fourniture et pose d'un regard grille en fonte et d'un double caniveau béton.
- Délai d'exécution augmenté de 1 mois

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant : Montant HT : 1 200,00 € Montant TTC : 1 440,00 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 2,34%

Nouveau montant de la tranche ferme du marché public : Montant HT : 52 395,00 € HT Montant TTC : 62 874 € TTC

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE l'avenant au marché de travaux VRD 2014
AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.**

4/ Fleurissement Label "villes et villages fleuris" niveau 1 fleur : candidature de Léhon

ECOLES - ENFANCE

Rapporteur : Stéphanie SEROR MEAL

1/ ecole Duguesclin : PROJET de passage du contrat simple au contrat d'association Informations sur la procédure

PERSONNEL

1/ contrat d'avenir : recrutement agent des écoles

COMMUNICATION TOURISME PATRIMOINE

Rapporteur : Mme Joëlle LE GUIFFANT

1/convention d'objectifs portant sur l'exploitation du plan cavalier entre l'association PCC et la commune

PREAMBULE

Le réseau breton des Petites Cités de Caractère® est engagé depuis 40 ans, dans une politique de protection et de valorisation du patrimoine urbain de Bretagne.

Au travers d'une Charte de Qualité, les Petites Cités de Caractère® ont pour missions la sauvegarde, l'entretien, la restauration, la mise en valeur, l'animation et le développement de leurs patrimoines.

Afin d'accompagner les communes dans ce sens, l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne, accompagnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et le Conseil Régional de Bretagne, a proposé en 2013, la réalisation de plans cavaliers pour chacune des 22 Petites Cités de Caractère.

La présente convention a pour objectif, de donner le cadre d'exploitation du plan cavalier par la Commune, à des fins de communication, de médiation et de valorisation du patrimoine.

Pour un meilleur suivi des actions financées, pour un partage d'expériences entre les villes membres, chaque projet d'exploitation du plan cavalier par la Commune doit être soumis à l'avis favorable de l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne.

Article 1- Objectifs généraux

Les cartes et documents géographiques sont aujourd'hui très présents dans la vie quotidienne, mais au-delà du simple repérage dans l'espace, l'ambition de ce projet de plans cavaliers est de contribuer à ce que chacun (élu, technicien, habitant, visiteur, lettré, illettré, francophone et non-francophone) puisse percevoir en un regard, et appréhender globalement, l'exceptionnelle richesse patrimoniale des cités bretonnes.

Le plan cavalier est l'héritier d'une tradition européenne née au début du XVI^{ème} siècle. Il permet d'obtenir un portrait des villes en trois dimensions, révélant l'urbanisme, l'architecture et la nature environnante, à travers la reproduction la plus fine possible de la totalité des constructions, des aménagements urbains et des espaces verts.

L'image combine le plan cadastral, les courbes de niveaux et les façades de chaque bâti, dans une perspective aérienne où toutes les parties sont dessinées à la même échelle. Il s'agit donc d'un véritable plan, sur lequel on peut mesurer largeur, hauteur et profondeur.

D'un point de vue technique, le plan cavalier est une base de travail pertinente pour préparer la sauvegarde de quartiers ou d'édifices, comprendre ou simuler la progression d'une ville.

D'un point de vue exploitation, le plan cavalier est un outil formidable de communication, tant sa mise en forme informatique (eps, jpg ou dwg) permet de l'utiliser pour différents supports (plans touristiques, plans officiels, plans de quartiers), et de façon évolutive (mises en couleur diverses, mises à jour faciles).

Aussi, en rendant lisible la morphologie urbaine et la typologie architecturale des cités, les plans cavaliers permettent aux différents acteurs de porter un nouveau regard sur le fond patrimonial des communes, de mieux comprendre le patrimoine urbain, architectural et paysager qui les constitue.

Article 2 - Perspectives d'exploitation du plan cavalier

Perspectives d'exploitation par l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne

Au-delà des différents supports déjà existants (site Internet, document d'appel,...) à enrichir, la réalisation en plans cavaliers des centres anciens des Petites Cités de Caractère® est l'occasion d'élaborer de nouveaux projets et de nouveaux parcours, à l'échelle du réseau.

Très rapidement, l'Association souhaite revisiter la collection des documents d'interprétation du patrimoine des Petites Cités de Caractère® qui avait été mise en place en 1995, à l'occasion du XX^{ème} anniversaire de la structure, et qui n'est plus diffusée aujourd'hui pour cause de stock épuisé.

Cette collection, dont l'objectif majeur était d'accompagner le visiteur à regarder les Petites Cités de Caractère®, dans leurs diversités comme dans leurs ressemblances, s'appuyait sur différents visuels, notamment sur des plans succincts.

La qualité et l'exhaustivité des plans cavaliers donnent l'opportunité d'enrichir la collection à venir, et pourquoi pas de la structurer à partir de ces éléments nouveaux.

Par ailleurs, les plans cavaliers permettent d'illustrer le site Internet du réseau : www.cites-art.com.

Perspectives d'exploitation par les communes

Les communes membres de l'Association sont engagées, à travers la Charte de Qualité Petites Cités de Caractère®, à travailler dans une démarche de qualité. Elles sont à la recherche d'outils leur permettant une meilleure connaissance de leur fonds patrimonial à des fins de protection et de valorisation.

Dans ce contexte, les plans cavaliers peuvent être une base de travail au quotidien pour les services concernés des Mairies. Ils peuvent servir de support de travail dans l'élaboration d'un Plan d'Aménagement Patrimonial, ainsi que dans la révision d'une ZPPAUP en AVAP.

Par ailleurs et à titre d'exemple, les différentes villes ayant déjà fait réaliser un plan cavalier, l'ont exploité pour les usages suivants :

✓ information touristique, légendés du nom des rues et des édifices, les plans sont édités sur les supports de communication (papiers, informatiques) des Mairies et des Offices de Tourisme.

✓ information directionnelle, imprimés le plus souvent en grand format, légendés de toutes les informations nécessaires, les plans sont utilisés pour des supports extérieurs en affichage urbain, comme à Besançon, Dole ou encore Belfort.

✓ information patrimoniale, souvent publiés sous forme de dépliants ou d'affiches légendés du nom des rues et des édifices, les plans sont parfois agrémentés d'un texte historique au verso, décrivant les grandes étapes de la constitution de la ville.

✓ information technique, comme celui de Montbéliard, où le plan cavalier couplé à celui du cadastre devient un document de travail pour prospecter, simuler de nouveaux projets architecturaux ou urbains.

Plus spécifiquement et dans le cadre des programmes de l'éducation nationale, la diffusion des plans cavaliers auprès des établissements scolaires des communes concernées permet aux enseignants de disposer d'un outil pédagogique de grande qualité.

Diffusion du plan cavalier

L'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne communique le plan cavalier à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne et au Conseil Régional de Bretagne.

La Commune informe l'Office de Tourisme et les établissements scolaires de l'existence du plan cavalier.

Article 3 - Conditions d'exploitations du plan cavalier

Formats de livraison

Le plan cavalier est livré à la commune sous forme de tirage papier grand format, et de fichier informatique totalement vectorisé, lisible et exploitable par la plupart des logiciels de dessin Macintosh ou PC :

- ✓ plan cavalier en couleurs (format 120 x 160, haute définition) enregistré en JPEG ;*
- ✓ plan cavalier aux traits (format 120 x 160, haute définition) enregistré en JPEG ;*
- ✓ plan cavalier en couleurs (format A3, basse définition) enregistré en JPEG ;*
- ✓ plan cavalier en couleurs (format A4, basse définition) enregistré en JPEG ;*
- ✓ plan cavalier aux couleurs seules (format A4, basse définition) enregistré en JPEG ;*
- ✓ plan cavalier aux ombres seules (format A4, basse définition) enregistré en JPEG.*

Préconisations d'exploitation

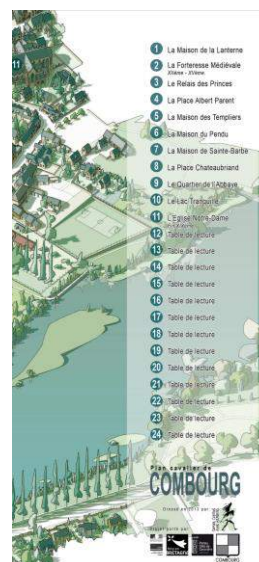
Le fichier informatique du plan cavalier est livré brut, c'est-à-dire sans la couche d'informations contenant titres, légendes, noms de rues et autres mentions.

Le fichier comprend 3 calques ou couches :

- ✓ *le premier est celui du dessin au trait,*
- ✓ *le second celui des couleurs seules,*
- ✓ *le troisième celui des ombres.*

Chacun de ces calques peut être activé ou modifié facilement par un simple clic pour modifier la palette de couleurs, régler le contraste, supprimer la couleur...

Un quatrième calque comprenant une couche de légendes, peut donc être rajouté facilement par un graphiste.



Afin de conserver toute la pureté et la lisibilité du plan, il est conseillé de :

- ✓ *positionner les pastilles numérotées plutôt sur le côté de l'édifice que sur l'édifice lui-même,*
- ✓ *créer un fin contour blanc aux caractères des noms de rues et autre textes pour qu'ils se détachent du plan en restant bien lisibles,*
- ✓ *placer les textes et autres mentions dans la perspective du plan cavalier, c'est-à-dire en les réduisant un peu verticalement, pour qu'ils semblent appartenir au plan et non flotter au-dessus.*

Suivi technique

L'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne s'engage à accompagner les communes dans l'exploitation de leur plan cavalier.

✓ *Contact :*

*Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne
Claire LUCAS, Chargée de Mission Valorisation du Patrimoine
1 rue Raoul Ponchon - CS 46938 - 35069 Rennes Cedex
Tél. 02 99 84 00 80 c-lucas@tourismebretagne.com*

L'auteur du plan cavalier, Damien CABIRON, se tient à la disposition des communes et de l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne pour conseiller, et éventuellement proposer des solutions graphiques adaptées au support.

✓ *Contact :*

*Damien CABIRON, 103 rue des Nouvelles – 39100 Dole
Tél. 03 84 72 96 69 - 06 78 99 51 90 cabiron.damien@neuf.fr*

Respect des mentions spéciales

Le plan cavalier est livré avec un "bloc signature" indiquant les mentions spéciales à conserver obligatoirement, où seuls sont indiqués les logos des porteurs du projet :

- ✓ *logo Damien Cabiron et Anne Holmberg ;*
- ✓ *logo Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne ;*
- ✓ *logo Conseil Régional de Bretagne ;*
- ✓ *logo Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne ;*
- ✓ *blason de la Commune.*

Le rajout de logos partenaires à la Commune ne peut se faire que sous réserve d'une validation par l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne.



Plan cavalier de
BAZOUGES-LA-PÉROUSE

dressé en 2013 par



Rappel des droits de représentation et de reproduction

Par l'acceptation du devis, Damien CABIRON cède à la Commune, l'Office de Tourisme correspondant, à l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne, au Conseil Régional de Bretagne et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, pour la première édition et pour toutes exploitations non commerciales du document (tirages papiers, tissus, site Internet, Projection publique...), l'ensemble des droits de représentation et de reproduction attachés au plan cavalier.

L'acceptation de ces droits d'auteur s'applique aux droits de :

représentation et de reproduction sur tous supports papiers ou tissus et tous formats (affiches, journaux municipaux, dépliants) ;

incorporation de tout ou partie du plan cavalier à toute œuvre préexistante ou à créer ;

reproduction de tout ou partie du plan cavalier à toutes les échelles ;

modification ou adaptation du plan cavalier en fonction du support et/ou du sujet traité pour une lisibilité optimale du document final, en ajoutant par exemple des couches d'informations.

Pour la première édition, et pour toutes les exploitations non commerciales les droits d'auteurs sont cédés pour une durée de 10 ans.

Pour toute exploitation commerciale du Plan Cavalier les droits sont à renégocier avec l'auteur.

Validation des exploitations

Les structures autorisées à exploiter le plan cavalier (Commune, Office de Tourisme, établissement scolaire) doivent soumettre à l'avis favorable de l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne, tout projet d'utilisation se traduisant par un support de communication externe.

L'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne s'engage dans des délais raisonnables, à transmettre à la Commune son avis qui, s'il est accompagné de préconisations, doit être suivi par le demandeur.

L'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne se réserve également le droit de refuser l'utilisation du plan cavalier comme support de communication s'il est exploité à des fins commerciales, dont les motifs ne peuvent se justifier par les activités du demandeur.

Article 4 - Durée de la convention et modification

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 10 ans correspondant à la période de cession des droits d'auteurs par Damien CABIRON à la Commune et aux porteurs de projet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et l'Association Petites Cités de Caractère® de Bretagne.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 - Litiges

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE la convention d'objectifs portant sur l'exploitation du plan cavalier entre l'Association
Petites Cités de Caractère et la commune**

AUTORISE le Maire à signer les documents s'y rapportant.

LEHON CITE DURABLE

Rapporteur : M. Bigot / M. Degrenne

1/ Marché de Noël

2/ Développement Durable conférence co portée entre Léhon Dinan et Lanvallay

AFFAIRES DIVERSES

1/ Trophées des Jeunes Talents Léhonnais - Présentation

2/ repas des aînés - organisation

3/ Affaires diverses

- Date du prochain conseil municipal : jeudi 18 décembre à 18h30 – suivi d'un repas
- Date de la cérémonie des vœux : vendredi 9 janvier 2015
- Séminaire le 7 février 2015

Séance levée à 22h50

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités territoriales.
Compte rendu de la réunion du 27 novembre 2014

Suivent les signatures,

R. DEGRENNE

S. SEROR-MEAL

H. GOMBERT

J. LE GUIFFANT

S. LE ROUX

N. MALIDOR

G. BADOUAL

D. CROCHETTE
Absent

C. TRISTANT

C. FRERET

J.TOUMINET

MC CARRE-FAIRIER
Abste pouvoir à
M. BIGOT

T. BIGOT

A. BEDEL

G. DELAPORTE

C. SOQUET

Abst pouvoir à
M. GOMBERT

JM FROITIER

S. LEFORT

M. GOULLAUD

F. BRAULT

Abst pouvoir à
M. DEGRENNE

Abst pouvoir à
Mme LE GUIFFANT

V. AUGER

Y. LE CORRE

N. COURDAVAULT